



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Le présent règlement, approuvé par la délibération du Conseil Municipal du Vaudoué du 13/11/2014, régit le fonctionnement de la cantine scolaire.

PREAMBULE

La cantine est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école. La cantine scolaire accueille vos enfants dans le cadre agréable et sécurisé du nouveau bâtiment du restaurant scolaire de la commune.

Inscription

Inscriptions et réinscriptions obligatoires

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire de son école, vous devez l'inscrire ou le réinscrire chaque année auprès de la Mairie, avec le formulaire ci-joint au complet. Si l'enfant n'est pas inscrit ou réinscrit, il ne peut être ni reçu ni gardé au restaurant scolaire.

Inscriptions et réinscriptions année scolaire

L'inscription doit être prise en début d'année scolaire.

Elle peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés.

Le dossier d'inscription doit comprendre :

- la fiche de renseignements (voir annexe) soigneusement complétée, mise à jour et signée,
- le présent règlement intérieur du restaurant scolaire, signé par les parents,
- la charte du savoir-vivre et du respect mutuel, à conserver par les parents.
- Les réservations doivent être :
 - soit déposées à l'accueil de la Mairie aux heures d'ouverture
 - soit glissées dans la boîte aux lettres de la mairie

Pour les réservations du mois : les inscriptions doivent impérativement parvenir en mairie **avant la date limite mentionnée sur la feuille d'inscription** (datée et signée).

Tout dépôt d'inscription après cette date entrainera une pénalité de 10,00 euros qui sera facturée sur la période.

Article 1 - Les enfants inscrits à l'école maternelle et élémentaire du Vaudoué peuvent prendre, à la demande de leurs parents, tous les jours de classe, le repas de midi à la cantine de l'école.

Article 2 - Afin d'assurer une meilleure gestion du service, les modifications (inscriptions et/ou annulations) doivent obligatoirement être effectuées avant le **mercredi midi** de la semaine précédant l'inscription ou l'annulation, en prévenant le secrétariat de Mairie aux heures d'ouverture. A noter qu'en cas de modification d'inscription demandée par téléphone, une confirmation écrite sera nécessaire. Les repas non annulés à temps seront facturés intégralement, car ils seront livrés.

Fonctionnement

La surveillance

De 11h45 à 13h15 les enfants fréquentant ce service sont sous la responsabilité de la Commune. Le personnel communal assure l'encadrement des enfants au cours du repas.

Le service cantine est ouvert tous les jours scolaires entre 11h45 et 13h15.

Les repas sont répartis en 2 services :

- Les Maternelles à 11h45,
- Les Élémentaires à 12h30.

Ces horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction des effectifs.

Ces horaires se situent en dehors du temps obligatoire d'enseignement.

La sortie des élèves ne mangeant pas au restaurant scolaire se fait sous la responsabilité des enseignants.

Les enfants rationnaires sont pris en charge par le service municipal pour toute la durée de cet interclasse.

Les familles ne sont pas autorisées à pénétrer dans les locaux de restauration et de l'enceinte scolaire.

La mairie sera habilitée à traiter les cas particuliers (ex : parents arrivant après 11h45, problème dans la famille).

Dans chaque école les représentants des parents d'élèves élus au conseil d'école et le Délégué Départemental de l'Education Nationale peuvent, sur demande formulée auprès de la mairie, déjeuner une fois par an dans le restaurant pour s'informer des conditions de restauration.

Les repas sans porc

La demande sera signalée à chaque début d'année scolaire sur la fiche de renseignements.

Le service de restauration

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée.

Les repas sont préparés et livrés par une Société en « liaison froide » remis en température et servis par le Personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur.

Aspect Médical

- Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (cf. décret n° 2002-883 du 3/5/02) (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement sur autorisation du maire, ils pourront venir donner le médicament en début de repas sur autorisation du maire).
- Pour tout protocole particulier, s'adresser en Mairie.
- Les limites de prestations du fournisseur des repas ne permettent pas de régime alimentaire médical particulier.
- Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés en Mairie et à l'école dès l'inscription. Sur demande des familles, un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) peut être mis en place par le Médecin scolaire en partenariat avec le Directeur d'école et le représentant de la Mairie.
- Dans le cadre d'un P.A.I., il peut être admis que les parents des enfants concernés par une allergie alimentaire apportent le repas confectionné par eux ainsi que les contenants et les couverts (seul ce cas particulier est toléré en termes d'apport de nourriture extérieure). Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone, le directeur de l'école est informé.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service prend toutes les dispositions nécessaires (docteur, pompiers ou S.A.M.U.). Le responsable légal est immédiatement informé. A cet effet il doit toujours fournir les coordonnées téléphoniques à jour auxquelles il peut être joint entre 11h45 et 13h15.

Objectifs Pédagogiques

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

Organisation de l'Interclasse

Elément déterminant du bon déroulement des heures du restaurant scolaire, le surveillant montre une autorité ferme et une attitude d'accueil, d'écoute, d'attention, à chaque enfant.

Il doit éteindre son portable, ne peut ni fumer, ni manger pendant son temps de travail et il respecte les consignes données par le gestionnaire et principalement les trois phases de cet interclasse :

⌚ Avant le repas

Les enfants sont pris en charge après la sortie des classes par l'équipe de surveillants qui assure.

- La surveillance dans la cour, puis suivant l'ordre et le rythme prédéfinis par la mairie :

- Le passage aux toilettes
- Le lavage des mains
- Une entrée calme dans le restaurant
- L'attache des serviettes pour les plus petits

- Pendant le repas

Le restaurant scolaire est un lieu où il est veillé à ce que les enfants mangent :

- Suffisamment
- Correctement
- Proprement
- Un peu de tout ce qui est présenté (éducation du goût)
- Dans le respect des autres (camarades ou personnel de service)

- Après le repas

Suivant l'ordre et le rythme prédéfinis par le gestionnaire, les enfants disposent d'un temps libre où ils peuvent jouer seuls ou en groupes.

Tout incident doit être signalé au gestionnaire.

Les Menus

Les menus sont affichés chaque semaine sur la porte du restaurant scolaire où les parents peuvent en prendre connaissance, ainsi que sur le site internet de la commune.

Rôle et Obligations du Personnel de Service

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Il doit s'inquiéter, autant que faire se peut, de toute attitude anormale chez un enfant et tenter de résoudre les problèmes alimentaires.

Enfin, il doit appliquer, sans exception, les dispositions réglementaires concernant la conservation des aliments, l'état de santé, la tenue, le cas de défaillance physique d'un participant, les éventuels incendies.

Le personnel de service devra revêtir chaque jour un uniforme parfaitement propre qu'il aura eu soin de nettoyer si besoin était et qu'il aura accroché dans son vestiaire.

Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour, après le déjeuner.

Toute situation anormale touchant aux installations ou à la qualité des repas doit être promptement portée à la connaissance du service de la cantine, en Mairie.

Les heures de travail sont fixées par ce même service.

Dès qu'une absence le concernant est prévisible, tout membre du personnel de service doit la porter à la connaissance du service cantine, en Mairie.

Accès au Restaurant

Les seules personnes normalement autorisées à pénétrer dans le local du restaurant scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- Le Maire et ses adjoints
- Le personnel communal
- Les enfants de l'école maternelle et primaire
- Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle
- Le personnel de livraison des repas.

En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

Discipline

Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit respecter :

- Ses camarades, les surveillants, les enseignants et le personnel de service;
- La nourriture qui lui est servie;
- Le matériel et le mobilier mis à sa disposition par la commune : lieu, sol, couvert, tables, chaises, autres ...

- Conscient que la vie en collectivité nécessite des efforts, le personnel intervient pour appliquer les règles de vie visant au respect des personnes et des biens (tout manquement sera notifié sur un cahier de bord).

- Le personnel intervient envers les auteurs de troubles lorsque les propos tenus ou les comportements deviennent impolis ou dépassent ce qui peut être attendu de ce moment privilégié de détente qu'est le repas.

- Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non respect des consignes, sera à la charge des parents. Des exclusions temporaires ou définitives du service de la cantine pourront être prononcées après que la commune ait averti par écrit les parents et les ait rencontrés.

Sur demande de l'équipe d'encadrement, la Municipalité peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion **temporaire ou définitive**, notamment dans les cas suivants :

- Indiscipline notoire,
- Retard important ou répétitif dans le paiement des sommes dues,
- Refus des parents d'accepter le présent règlement.

Suite à trois avertissements, une sanction d'exclusion pourra être prononcée.

Responsabilité des Parents

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, propres à un tel établissement afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

L'assurance Responsabilité Civile couvrant les dommages pour les activités extra scolaires doit être souscrite par les parents qui adresseront une attestation annuelle à la Mairie.

Tarif et Facturation

Le prix du repas comporte la Prestation, le Service et la Surveillance.

Le Conseil municipal peut réévaluer le prix du repas.

La facturation est établie suivant la fiche d'inscription remise par la famille. Seules peuvent être déduites les absences justifiées par un certificat médical dans les conditions fixées ci-après :

- Les reports pour maladie ne seront faits qu'à partir du 2^{ème} jour d'absence, sur présentation d'un certificat médical, le premier jour étant perdu. Ils doivent obligatoirement être signalés en mairie dès le 1^{er} jour.
- En cas d'absence d'un Enseignant (maladie, grève...) le repas peut être exceptionnellement annulé, à la demande des parents et à condition de prévenir immédiatement la Mairie.

Paiement

Une facture est envoyée aux familles en fin de chaque période d'inscription.

Le paiement doit être adressé à la Mairie dès réception de la facture et au plus tard dans les 8 jours.

Tout retard pourra être considéré comme impayé susceptible de poursuites par les services du Trésor Public.

Mode de règlement :

- Chèque bancaire établi à l'ordre du **Trésor Public**,

Ce paiement peut être déposé à l'accueil de la mairie les jours et heures d'ouverture ou dans la boîte aux lettres (sauf espèces).

- Numéraires (espèces). Ces paiements auront lieu **uniquement en Mairie** auprès du Régisseur de Recettes. Un reçu sera remis pour chaque règlement en espèces.

L'accueil exceptionnel : En cas de force majeure, les enfants non-inscrits pourront être accueillis sous réserve de place disponible. Pour ce faire, contacter la mairie aux horaires d'ouverture.

Dans tous les cas, une confirmation écrite à la mairie sera nécessaire et le repas sera facturé **7,00 euros**.

L'entrée dans la cantine scolaire suppose l'adhésion totale au présent règlement.

Le Conseil municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

**Le Maire,
Pierre BACQUÉ**

Charte du savoir-vivre et du respect mutuel

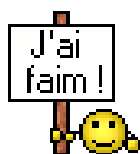
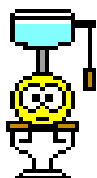
Fonctionnement

L'encadrement est chargé de s'occuper des enfants en ce qui concerne :

- la **sécurité**, en les prenant en charge depuis la sortie de classe à 11h45 jusqu'à l'entrée en classe de 13h30.
- l'**hygiène**, en veillant à ce que les enfants soient propres avant et après le repas.
- l'**éducation alimentaire**, en leur apprenant à découvrir légumes, poissons, fromages...
- l'**écoute**, en les laissant s'exprimer et en étant attentif à leurs souhaits.
- la **discipline**, (consulter le règlement de la cantine).

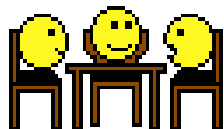
Règles de vie à la cantine scolaire

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, quelques consignes faciles à appliquer par chacun de nous.



● Avant le repas :

- je vais aux toilettes
- je me lave les mains
- je m'installe à la place qui me revient et j'attends que tous mes camarades soient installés avant de toucher à la nourriture.



● Pendant le repas :

- je me tiens bien à table
- je ne joue pas avec la nourriture
- je ne crie pas, je ne me lève pas sans raison
- je respecte le personnel de service et mes camarades
- je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir, après autorisation

● Pendant la récréation :

- je joue sans brutalité
- je respecte les consignes de sécurité données par les surveillants
- je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

Partie à nous retourner accompagnée de la fiche d'inscription

RÈGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Nous, soussignés, Madame, Monsieur,

_____.

Responsable légal du ou des enfant(s)

-
-
-

Attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur du Restaurant scolaire.

Date :

« Lu et approuvé » signatures :